



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 avril 2016

DÉLIBÉRATION

N° 40 - 06.04.2016

En exercice....26  
Présents .....24  
Votants .....24  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**17. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Commune de Saint-Clément des Baleines**

**Réhabilitation de la salle polyvalente**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
Le 6 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 1 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Patrice DECHELETTE (donne pouvoir à Mme ZELY-TORDJMANN).

**Secrétaire de séance :** M. Frédéric GUERLAIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201640-DE  
Reçu le 07/04/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 avril 2016

DÉLIBÉRATION

N° 40 - 06.04.2016

En exercice.....26  
Présents.....24  
Votants.....24  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**17. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Commune de Saint-Clément des Baleines  
Réhabilitation de la salle polyvalente**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,*

*Vu le Budget Primitif 2016 du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 6 avril 2016,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 31 mars 2016,*

Considérant que la demande de la commune de Saint Clément des Baleines en date du 27 janvier 2016 répond en tout point à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Il convient de préciser la nature du projet concerné :

La commune de Saint Clément des Baleines a pour projet de réhabiliter sa salle polyvalente. Cette salle est principalement mise à disposition de l'association USV Ré-Basket. L'équipe sénior évoluant en Nationale 2, le bâtiment, homologué H2, doit répondre aux exigences de la Fédération Française de Basket Ball. Le club y pratique ses entraînements et tous les matchs à domicile y sont organisés, attirant de très nombreux spectateurs.

Les travaux consistent en une mise en conformité des équipements techniques aux normes de la Fédération, ainsi que celles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

La réalisation des travaux représente :

Montant prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la commune	Montant prévisionnel du fonds de concours
891 388,00 €	302 847,00 €	588 541,00 €	267 416,40 € (soit 30 % du seuil validé par les élus - délibération 28 février 2014)
			<b>1<sup>er</sup> versement : 50 %</b>
			<b>133 708,20 €</b>

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201640-DE  
Reçu le 07/04/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 avril 2016

DÉLIBÉRATION

N° 40 - 06.04.2016

En exercice....26  
Présents .....24  
Votants .....24  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**17. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Commune de Saint-Clément des Baleines**

**Réhabilitation de la salle polyvalente**

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Messieurs Gilles DUVAL et Jean-Jacques BLANC ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la commune de Saint Clément des Baleines d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 267 416,40€ pour la réhabilitation de sa salle polyvalente,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 133 708,20 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de Saint Clément des Baleines, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Affichée le : 7 avril 2016

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201640-DE

Reçu le 07/04/2016



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS  
POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE  
A SAINT CLEMENT DES BALEINES**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2016,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

**D'une part,**

**ET :**

**LA COMMUNE DE SAINT CLEMENT LES BALEINES**, Rue de la mairie, 17590 - SAINT CLEMENT DES BALEINES, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Gilles DUVAL, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Par courrier du 27 janvier 2016 la commune de Saint Clément des Baleines a sollicité de la Communauté de Communes de l'île de Ré une subvention d'investissement pour la réhabilitation de sa salle polyvalente.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de Saint Clément Les Baleines est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant réhabilitation de la salle polyvalente a été évalué à 891 388,00 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 302 847,00 €.

Par délibération en date du 20 janvier 2016, le Conseil Municipal de la commune de Saint Clément des Baleines a sollicité un fonds de concours pour la réhabilitation de la salle polyvalente.

PRÉFECTURE

017-241700459-20160406-D201640-DE  
Reçu le 07/04/2016

## **CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE I – OBJET**

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la commune de Saint Clément des Baleines et destiné à la réhabilitation de la salle polyvalente.

### **ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes de l'Île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 267 416,40 € pour la réhabilitation de la salle polyvalente.

### **ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT**

La Communauté de Communes de l'Île de Ré se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 133 708,20 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

Le versement d'un acompte intermédiaire selon les modalités définies par la délibération du 20 novembre 2014 pourra être effectué sur demande écrite de la commune de Saint Clément des Baleines.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 133 708,20 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse  
8, Place de la République  
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00695  
N° compte : 0000F050032  
Clé : 43

### **ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

### **ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour la réhabilitation de la salle polyvalente. A ce titre, il devra fournir un bilan financier faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours, signé par le Maire, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

### **ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION**

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype téléchargeable sur le site [www.iledere.fr](http://www.iledere.fr) sur tous les documents d'information et de communication relatifs à la salle polyvalente.

### **ARTICLE VII – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

017-241700459-20160406-0201640-DE  
Reçu le 07/04/2016

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours, et/ou dans la limite de deux ans après le début des travaux.

**ARTICLE VIII – LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint-Martin-de-Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes

Monsieur Lionel QUILLET  
Président.

Pour la commune de Saint Clément des  
Baleines  
Monsieur Gilles DUVAL  
Maire.

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201640-DE  
Reçu le 07/04/2016